

Chapitre 5.4 : "Le droit à l'eau dans les Outre-mer"

La Tendance CLAIRE a décidé d' "appeler à voter pour Jean-Luc Mélenchon tout en menant bataille contre les impasses réformistes de son programme" (<https://tendanceclaire.org/article.php?id=1705>). C'est pourquoi nous proposons une analyse critique du programme de l'Union populaire.



Billets précédents :

Chapitre 1.1, Chapitre 1.2, Chapitre 1.3, Chapitre 1.4, Chapitre 1.5, Chapitre 1.6

Chapitres 2.1 et 2.2, Chapitre 2.3, Chapitre 2.4, Chapitre 2.5, Chapitre 2.6

Chapitre 3.1, Chapitre 3.2, Chapitre 3.3, Chapitre 3.4

Chapitre 4.1, Chapitre 4.2, Chapitre 4.3, Chapitre 4.4, Chapitre 4.5

Chapitre 5.1, Chapitre 5.2, Chapitre 5.3

5. 4) « Le droit à l'eau dans les Outre-mer »... mais là encore le programme AEC noie le poisson de l'eau publique dans le poison de l'eau privatisée !

Sans revenir ici sur la question pourtant fondamentale du droit à l'auto-détermination des peuples colonisés d'Outre-mer (voir à ce sujet notre position dans la critique des points 1. 5) et 2, 1&2), force est de constater que le programme AEC a raison quand il écrit : « Sécheresses, ouragans, montée des eaux : les Outre-mer sont en première ligne des bouleversements en cours et à venir. L'accès à l'eau est plus que jamais vital. Pourtant, la moitié se perd en fuites dans le réseau et les coupures d'eau sont légion. Un grand plan d'investissement et d'adaptation des infrastructures s'impose. » Il est en effet crucial de mettre en œuvre la « mesure clé », qui est de « garantir l'accès à l'eau courante potable à tous les habitants des Outre-mer, quoi qu'il en coûte ». Et cela requiert de « rétablir une distribution d'eau de bonne qualité et en volume suffisant dans les territoires d'Outre-mer où le service public de l'eau est défaillant ».

Mais, là encore, le programme AEC n'a nullement l'intention de contester l'exploitation

des réseaux et de la distribution d'eau ! Au contraire, il prévoit que les multinationales continuent de s'engraisser avec les fonds publics, puisqu'il entend faire « *financer par l'État des travaux urgents de remplacement des canalisations, notamment en Guadeloupe, sur l'adduction d'eau potable et l'assainissement* » (au lieu qu'un monopole d'État assure lui-même ces travaux) et qu'il assume (encore plus clairement qu'au point précédent) vouloir « *adopter la régie comme mode de gestion de l'eau et de l'assainissement et prévoir des sanctions conséquentes lorsque les délégataires, concessionnaires et fermiers* » (c'est-à-dire les entreprises privées) « *ne remplissent pas leurs obligations contractuelles, notamment en matière d'entretien des réseaux* ». Pourtant, ce sont bien ces entreprises et notamment ces « fermiers » (les gros capitalistes, d'ailleurs essentiellement « béké ») qui, avec la complicité de l'État français, ont pollué si gravement les sols de Guadeloupe et de Martinique. Mais au lieu de vouloir enfin les exproprier pour les sanctionner, indemniser les victimes et réparer les dégâts, le programme AEC propose une mesure purement administrative : « *En Guadeloupe et en Martinique, reconnaître le statut de crise sanitaire et écologique concernant l'eau potable et son assainissement, la contamination au chlordécone, et les effets cocktails avec d'autres substances dont les conséquences sont inconnues.* »

Certes, il faut aussi « *annuler la dette citoyenne résultant du problème de facturation des anciens opérateurs et/ou résultant d'impayés pour service non rendu et cesser le recouvrement forcé de celle-ci* », et « *garantir que ni la dette existante* » (qui donc ne serait finalement pas « annulée » ?!), « *ni les investissements à venir des opérateurs de l'eau, ne seront répercutés sur la facture des usagers de l'eau* ». C'est la moindre des choses, mais il n'y a évidemment aucune « garantie » réelle si l'on laisse l'eau aux multinationales, qui ne se priveront jamais d'augmenter les factures à la première occasion.

Enfin, si le programme AEC prévoit de « *déclencher, en cas de pénurie, un plan visant à la distribution de bouteilles d'eau (plan ORSEC-eau) et plafonner leur prix dans tous les endroits où le service public de l'eau potable et de l'assainissement est défaillant* », cela suppose qu'il n'a nullement l'intention d'exproprier non plus les entreprises privées (filiales des plus grands trusts français) qui exploitent l'eau de source des montagnes. Rien à voir donc, là encore, avec une véritable « collectivisation de l'eau » ! Ni même avec la « bifurcation écologique » promise, vu que ces entreprises polluent massivement avec leurs millions de bouteilles en plastique, vendues à grand renfort de publicité (et de mensonges sur leurs bienfaits pour la santé), alors que la plupart des gens qui en consomment pourraient très bien boire l'eau du robinet quand elle est de qualité. Seul un monopole public pourrait distribuer cette eau de source, propriété naturelle collective, aux personnes et aux territoires qui en ont vraiment besoin, avec des conditionnements beaucoup plus respectueux de l'écologie (par exemple des bidons de verre ou de fer inoxydable, consignables et longtemps réutilisables).

Luc Raisse, le 12 mars 2022